

SERVICE DE MÉDECINE INTERNE GÉNÉRALE

Typologie <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Art.4 (2)</i>	Service de soins aigus Service hospitalier obligatoire pour les centres hospitaliers				
Définition <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Annexe 2</i>	Un service de diagnostic, de traitement et de soins médicaux, prenant en charge des patients adultes présentant une ou plusieurs affections complexes, aiguës ou chroniques relevant d'une discipline médicale, à l'exception des disciplines chirurgicales et psychiatriques, dans le respect de leurs aspects somatiques, psychiques et sociaux et, le cas échéant, par une approche multidisciplinaire coordonnée. Un service de médecine interne dispose d'un accès à un plateau médicotechnique d'imagerie et d'investigations fonctionnelles et de liens fonctionnels avec le service des urgences et le service de soins intensifs établis sur le même site. Le service participe aux réunions de concertation pluridisciplinaire pour toute son activité oncologique.				
Niveau national		Planification¹ <i>(Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Annexe 2)</i>	Autorisations <i>depuis le 01.01.2024</i>	Situation au 01.07.2025	Autorisations <i>À partir du 01.01.2026 et jusqu'au 31.12.2030</i>
	Services	4 services	4 services	4 services	4 services
	Antennes	/	3 antennes	3 antennes	3 antennes
	Nombre de lits minimum/service	10 lits	10 lits	10 lits	10 lits
	Nombre de lits au niveau national	110 lits maximum	102 lits	102 lits	101 lits

Situation détaillée par établissement hospitalier				
	CHdN	CHL	CHEM	HRS
Autorisations <i>depuis le 01.01.2024</i>	10 lits dont : - Service : CHdN-Ettelbruck : 6 lits - Antenne : CHdN-Wiltz : 4 lits	CHL-Centre : 30 lits	27 lits dont : - Service : CHEM-Niederborn : 22 lits - Antenne : CHEM-Esch : 5 lits	35 lits dont : - Service : HRS-Kirchberg : 24 lits - Antenne : HRS-Zithaklinik : 11 lits
Localisation du service / antenne et nombre de lits au 01.07.2025	10 lits dont : - Service : CHdN-Ettelbruck : 6 lits - Antenne : CHdN-Wiltz : 4 lits	CHL-Centre : 30 lits	27 lits dont : - Service : CHEM-Niederborn : 23 lits - Antenne : CHEM-Esch : 4 lits	35 lits dont : - Service : HRS-Kirchberg : 22 lits - Antenne : HRS-Zithaklinik : 13 lits
Autorisations <i>À partir du 01.01.2026 et jusqu'au 31.12.2030</i>	10 lits dont : - Service : CHdN-Ettelbruck : 6 lits - Antenne : CHdN-Wiltz : 4 lits	CHL-Centre : 30 lits	26 lits dont : - Service : CHEM-Niederborn : 22 lits - Antenne : CHEM-Esch : 4 lits	35 lits dont : - Service : HRS-Kirchberg : 24 lits - Antenne : HRS-Zithaklinik : 11 lits

Réseau de compétences	<p>-Prise en charge des patients du réseau de compétence : Immuno-rhumatologie de l'adulte et de l'enfant. Autorisation d'exploitation à partir du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 5 ans</p> <p>-Prise en charge des patients du réseau de compétence : Diabète et obésité avec comorbidité de l'adulte. Autorisation d'exploitation à partir du 1^{er} novembre 2024 et pour une durée de 5 ans</p>	<p>-Prise en charge des patients du réseau de compétence : Diabète et obésité avec comorbidité de l'adulte. Autorisation d'exploitation à partir du 1^{er} novembre 2024 et pour une durée de 5 ans</p>	<p>-Prise en charge des patients du réseau de compétence : Immuno-rhumatologie de l'adulte et de l'enfant. Autorisation d'exploitation à partir du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 5 ans</p>	<p>-Prise en charge des patients du réseau de compétence : Diabète et obésité avec comorbidité de l'adulte. Autorisation d'exploitation à partir du 1^{er} novembre 2024 et pour une durée de 5 ans</p>
------------------------------	---	---	---	---

¹La loi du 19 décembre 2025 modifie l'annexe 2 de la loi hospitalière de 2018 et porte le nombre maximal national de lits de 110 à 140 à compter du 1^{er} janvier 2026.